

## SCOLARITE

La **contribution des familles** (scolarité) est destinée à financer la pastorale, l'entretien, la rénovation, les constructions, les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation des différents organismes de l'Enseignement Catholique.

CONTRIBUTION des familles	Péréquation de solidarité			
	Inférieur à 15 000 €	entre 15 000 et 30 000 €	entre 30 000 et 60 000 €	Supérieur à 60 000 €
Revenu fiscal de référence (avis d'impôt 2016)				
Montant annuel de la scolarité en 2nde	<b>971 €</b>	<b>1154 €</b>	<b>1337 €</b>	<b>1459 €</b>
Montant annuel de la scolarité en 1 <sup>re</sup> & Ter.	<b>1079 €</b>	<b>1284 €</b>	<b>1489 €</b>	<b>1626 €</b>

Les familles qui le souhaitent peuvent verser une **contribution volontaire** sous la forme d'un tarif d'entraide supérieur à la contribution des familles maximale. Celle-ci permettra de financer les aides octroyées aux familles en difficultés dans des cas précis et justifiés, fixés par la Commission de Solidarité.

## REGIME

STATUT de L'élève	aux tarifs annuels ci-dessous s'ajoute la contribution des familles ci-dessus		
	<i>seconde</i>	<i>première</i>	<i>terminale</i>
<b>DEMI-PENSIONNAIRE</b>			
DEMI-PENSION 3 REPAS/semaine*	<b>646</b>		
DEMI-PENSION 4 REPAS/semaine*	<b>850</b>	<b>850</b>	<b>850</b>
DEMI-PENSION 5 REPAS/semaine	<b>1054</b>	<b>1054</b>	<b>1054</b>

<b>INTERNE</b>	<i>seconde</i>	<i>première</i>	<i>terminale</i>
INTERNAT 4 NUITS repas midi : lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi repas soir + nuitées : lundi-mardi-mercredi-jeudi	<b>3813</b>	<b>3813</b>	<b>3813</b>

<b>ELEVES RESIDANT A L'EXTERIEUR</b>	<i>seconde</i>	<i>première</i>	<i>terminale</i>
RESTAURATION 9 REPAS**	<b>2216</b>	<b>2216</b>	<b>2216</b>

Les tarifs de la demi-pension et de l'internat, **calculés en fonction du nombre de jours scolaires**, sont fixés sous réserve de la publication par le Ministère de l'Education Nationale du calendrier scolaire de l'année en cours, ils sont susceptibles de modifications en application des dispositions réglementaires et législatives qui pourraient intervenir en cours d'année.

\* La répartition des repas pour demi-pensionnaire 3 et 4 repas est susceptible d'une seule modification dans l'année en fonction de l'emploi du temps.

\*\* Pension complète 9 repas : (4 petit déjeuners) + 5 repas à midi + 4 repas le soir par semaine pour les élèves résidant à l'extérieur.

**Repas occasionnel : 7,20 €**

**Location annuelle casier** demi-pensionnaire et externe (facultatif) : 20€

**Sorties scolaires** : 30€

**Cotisation annuelle** à ajouter au montant de la scolarité : **Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.)** - 23 € par famille

**Frais de dossier** : 60 € (non remboursable)

**Arrhes versées et encaissées lors de la demande d'inscription** ou de réinscription (déduits de la facture) : 100 € quel que soit le régime demandé

**Arrhes versées et encaissées au retour de la fiche pédagogique** (déduits de la facture) :  
 95 € pour un externe ou un demi-pensionnaire  
 160 € pour un interne

### Modalités de paiement

1 – Une facture **annuelle** sera à votre disposition sur le site « école directe » début septembre 2018. Le décompte détaillé en quantité et prix de chaque prestation fournie est à votre disposition. Nous vous proposons les modes de règlement suivants :

\***par mensualités** : uniquement par prélèvement automatique : d'octobre 2018 à juin 2019, le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

\***au comptant, par chèque**. Un escompte de 2% est accordé aux familles réglant la totalité de leur facture avant la fin du mois de septembre, dans ce cas veuillez faire la déduction avant d'établir votre chèque.

\***en trois versements, par chèques** : début octobre, début janvier, début avril.

*Si vous réglez par chèque, veuillez les libeller à l'ordre du lycée Saint Joseph et préciser le nom de l'élève au verso.*

\***par virement** : IBAN : FR76 3000 3002 3000 0372 6676 068 - BIC : SOGEFRPP

\***par carte bleue** : sur le site Ecole Directe en vous connectant avec vos identifiants habituels.

2 – Les redevances de pension et demi-pension sont réparties inégalement pour tenir compte de la durée différente des périodes. Du fait des dates d'examen tous les niveaux ne finissent pas l'année scolaire à la même date.

3-En cas de départ en cours d'année la contribution des familles est due sur la période en cours.

4 – Impayés : l'établissement tentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En cas de difficultés financières ou de problèmes personnels il convient de s'adresser au Chef d'établissement ou à l'Attachée de gestion qui seront attentifs à la situation particulière de la famille. En cas de non-paiement de la contribution des familles, de la demi-pension, de l'internat, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

5 - Tout changement de régime nécessite notre accord préalable. Il doit se faire par écrit en fin de période pour intervenir en début de période suivante, le formulaire de demande de changement est disponible sur le site « école directe »

*(Période : unité de temps scolaire comprise entre les différents congés de l'année) :*

**1<sup>ère</sup> période :** du 3 septembre au 19 octobre 2018

**2<sup>ème</sup> période :** du 5 novembre au 21 décembre 2018

**3<sup>ème</sup> période :** du 7 janvier au 8 février 2019

**4<sup>ème</sup> période :** du 25 février au 5 avril 2019

**5<sup>ème</sup> période :** à partir du 22 avril et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

6 – Les changements de régime en début d'année scolaire liés aux emplois du temps doivent être signalés dans le courant de la 1<sup>ère</sup> quinzaine de cours afin d'éviter l'édition de factures erronées.

7 – Tous les repas pris en supplément du régime demi-pensionnaire 3 ou 4 repas seront dus et facturés. Une facture vous sera envoyée périodiquement.

8 -A l'occasion des sessions de révision facultatives organisées en fin d'année, les nuitées et repas seront facturés en plus du forfait annuel.

9 – Des réductions sont automatiquement accordées aux familles qui ont plusieurs enfants dans l'Enseignement Catholique (5% sur la contribution des familles à partir du 2<sup>ème</sup> enfant).

10 – Pour les élèves déjà présents en 2017-2018, les modalités de paiement sont reconduites (chèques ou prélèvements) si vous souhaitez en changer merci d'adresser un courrier au service comptabilité.

11 – Durant l'année scolaire des activités et petites sorties pédagogiques peuvent être organisées par l'équipe pédagogique. Une participation de 30 € couvrant ces sorties sera demandée aux familles en début d'année.

12 – La détérioration de matériel par l'élève donnera lieu à un remboursement par la famille.

### Bourses

L'établissement est habilité à recevoir des boursiers.

1 – Les nouveaux élèves boursiers doivent demander à leur établissement d'origine le transfert de la bourse, dès le mois de juillet.

2 – Les demandes de bourse se font début janvier pour l'année scolaire suivante.

Pour de plus amples informations vous pouvez vous adresser à Monsieur LOPEZ, secrétaire.

### L'établissement est habilité à percevoir la Taxe d'apprentissage

### Les manuels scolaires

Le Conseil Régional PACA finance le prêt des manuels scolaires. L'établissement est chargé du prêt aux élèves. Pour garantir une gestion rigoureuse nous vous demandons en contre partie de ces livres, chaque année, un chèque de caution de 200€ à l'ordre du lycée Saint Joseph. Ce chèque sera encaissé en cas de non restitution en juillet ou de dégradations importantes.